Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I26-1061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu l'avis permanent du préfet relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) en date du 05 janvier 2026,,
Vu la demande du CER de DOUAI en date du 06 octobre 2026 **afin d'exécuter des travaux d'élagage sur la piste cyclable pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 12 octobre 2026 et le 16 octobre 2026, la circulation des cycliste et autres usagers sera interrompue durant 2 jours sur la piste cyclable jouxtant la route départementale 650 G entre les PR 1 + 618 et 1 + 286[1] sur le territoire **de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI**.
Dans le même temps, la voie lente de la route départementale 650 G sera interdite à la circulation de tout engin motorisé.

ARTICLE 2 : Les travaux concernent la piste cyclable, elle sera interdite à la circulation. Les cyclistes seront invités à emprunter la voie lente de la route départementale 650 G qui sera elle interdite à la circulation de tout engin motorisé.
Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les cyclistes et autres usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers BREBIERES :
Giratoire 650.04 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI
Voie Lente de la route départementale 650 G sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI.
Giratoire 650.03 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI

Pour les cyclistes et autres usagers utilisant le sens BREBIERES vers LAMBRES-LEZ-DOUAI :
Giratoire 650.03 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI
Voie Lente de la route départementale 650 G sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI.
Giratoire 650.04 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI

Signé par : Emmanuel CARON
Date : 08/10/2026
Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

1 Coordonnées GPS: RD0650 G de 50.357,3.05 à 50.356,3.046

Publié sur le site lenord.fr le 9 octobre 2026

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 09h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
M. Le maire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers BREBIERES:

